

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.05.03
Séance du 29 Septembre 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 21 Septembre 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusé	:	2	

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.

Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Location de la salle polyvalente tarifs à compter du 01 janvier 2027

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2027.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ **Décide de ne pas modifier les tarifs 2026 qui seront toujours applicables en 2027 comme suit :**

Apéritif (3 heures)	160 €
Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune	350 €
Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune	470 €
Restaurant de la Commune (3 fois par an)	280 €
Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable)	Gratuit
Activité culturelle (1 fois par trimestre)	Gratuit
Autres associations de la Commune	190 €
Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure	330 €
Déplacement	100 €
Nettoyage de la salle	200 €

FACTURATION :

Pour anticiper la suppression progressive des chèques, il est décidé de modifier les modalités de facturation des locations de la salle polyvalente.

A compter du 1^{er} janvier 2027, le preneur devra s'acquitter du montant de la location à réception de l'avis de paiement qui sera émis après la location.

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_03-DE
Reçu le 02/10/2026

A noter que tout bien endommagé sera facturé au coût réel des réparations ou de son remplacement.

En cas de désistement, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de Mme le Maire, **des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes :**

Annulation 6 mois avant l'évènement :	néant
Annulation entre 3 et 6 mois avant l'évènement :	50 % du prix de la location
Annulation 3 mois avant :	100 % du prix de la location

- Déplacement indu : pendant la durée de la location, tout déplacement de la personne responsable de la salle (désignée par le Maire : adjoint, conseiller ou personnel communal) dû à une mauvaise utilisation des équipements (par exemple manipulation et mise en route injustifiée des alarmes, coupure électrique consécutive à l'emploi de matériel non conforme, etc...) et d'une manière générale tout déplacement indu sera facturé 100 €.
- Nettoyage de la salle : lorsque la salle est occupée le week-end (par des particuliers, des restaurants ou des associations ; à titre gratuit ou à titre onéreux) et n'est pas rendue propre pour le lundi matin 7 h, le nettoyage sera facturé 200 €.

✓ rappelle que :

- le preneur ne peut en aucun cas sous louer et s'engage à réserver et utiliser la salle pour son propre compte,
- la totalité des documents se rapportant à ladite location (demande de réservation, attestation d'assurance,) doit être impérativement au nom du preneur ;
- les clés seront remises uniquement au preneur ;
- la réservation de la salle par et/ou pour une association ne pourra se faire que par son président (ou vice-président) ou son secrétaire.

✓ charge Madame le Maire de faire appliquer les présentes dispositions à compter du 1^{er} janvier 2027 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 02 octobre 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_03-DE
Reçu le 02/10/2026